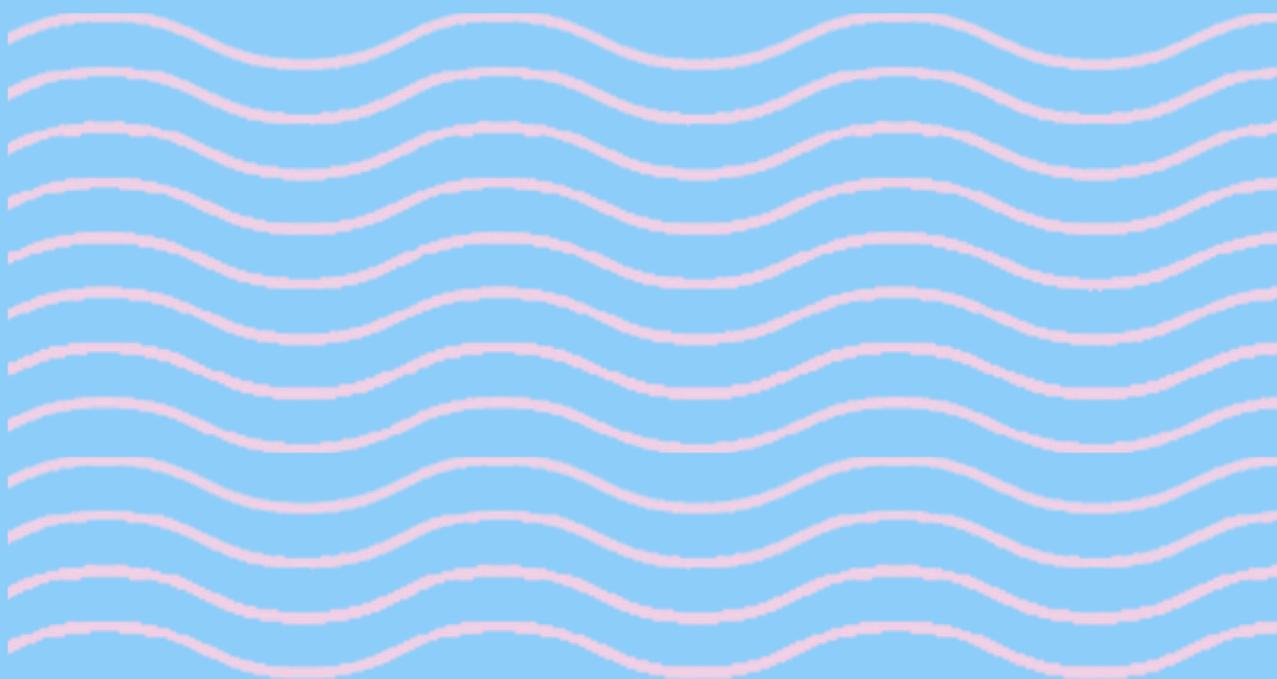


FACTURATION

COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·ES



MENTIONS OBLIGATOIRES

Une facture est obligatoire si votre client·e est un·e professionnel·le.

Elle doit être faite en double exemplaire (une pour chaque partie). L'artiste-auteur·rice doit conserver ses factures pendant 10 ans.

La facture n'est pas obligatoire si votre client·e est un·e particulier·e, sauf dans les cas suivants : si le·a client·e la demande, pour les ventes à distance ou pour les livraisons intracommunautaires exonérées de TVA.

MENTIONS OBLIGATOIRES DE FACTURE ADRESSÉE À UN·E PROFESSIONNEL·LE

- Identité de l'artiste-auteur·rice (nom, prénoms, pseudonyme, coordonnées)
- Mention « Entreprise Individuelle » ou « E.I »
- N° SIRET, code APE, n° URSSAF
- Si concerné, la mention « TVA non applicable – article 293B du CGI »
- Si assujetti, le numéro de TVA intracommunautaire
- Si assujetti, le taux de TVA applicable de chaque prestation, vente, cession
- Identité du diffuseur
- Lieu et date de l'émission de la facture
- Numéro unique de référencement de la facture* et objet de la facture
- Décompte détaillé pour chaque prestation (cession de droits, honoraires, activités accessoires)
- Date de la prestation (jour effectif de livraison ou de la fin de l'exécution)
- Si concerné : indication de la majoration du prix de la prestation (frais imprévus additionnels)
- Si concerné : indication de la réduction de prix de la prestation (remise acquise à la date de la prestation et directement lié à l'opération)
- Montant total de la facture et la monnaie utilisée, détail hors taxe et toutes taxes comprises si concerné
- Conditions de règlement (paiement comptant, à réception, paiement avec délai par défaut, etc.) et modalités de versement (chèque, virement, etc.)
- Date ou délai de paiement grâce à la mention :
« Date limite du règlement maximum 60 jours à la date de facturation ou maximum 45 jours fin de mois. »
- Taux des pénalités de retard grâce à la mention :
« Une indemnité forfaitaire de 40 €, exigible dès le lendemain de l'échéance, est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. »

*Le numéro de la facture doit toujours être continu, sans interruption possible. On ne peut pas ajouter ni soustraire de facture. En cas d'annulation d'une facture, il est nécessaire de faire un avoir.

MENTIONS CONSEILLÉES

Selon les situations et le contexte, C-E-A conseille d'ajouter les mentions suivantes aux factures éditées dans le cadre d'un projet curatorial :

- Afficher la cession de droits d'auteur·rice (C-E-A l'estime à 80% de la rémunération totale) sur une ligne à part
- Détailler la cession de droits d'exploitation sur une ligne à part. Elle peut être cédée gratuitement, être comprise dans la cession de droits d'auteur·rice ou faire l'objet d'une rémunération particulière.
- Afficher les honoraires de montage, démontage et vernissage (C-E-A l'estime à 15% de la rémunération totale) sur une ligne à part
- Afficher les honoraires d'adaptation de textes pour la communication et les réseaux sociaux (C-E-A l'estime à 5% de la rémunération totale) sur une ligne à part
- Indiquer l'indice d'ancienneté recommandé par C-E-A, servant de base de calcul pour la rémunération (à consulter sur le site de C-E-A, onglet Ressources)
- Signaler le prix unitaire HT avant remise, qui correspond à la valeur réelle de votre travail
- Si concerné·e, noter le forfait ou le taux en pourcentage de la remise appliquée à votre rémunération. C-E-A recommande de baser votre rémunération sur les préconisations pour identifier la valeur réelle de votre travail et signifier votre geste par la remise consentie.

FACTURE-TYPE PROPOSÉE PAR C-E-A POUR LES COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT-ES

Identité de l'artiste-auteur-riche
 Entreprise individuelle
 Adresse du siège social, mail et téléphone
 Identifiants (n° SIRET, NAF/APE, n° TVA, n° URSSAF)

Identité du commanditaire, client, diffuseur
 Adresse du siège social
 Identifiants (n° SIRET, n° TVA)
 Si concerné : Références du client (bon de commande n°XXX)

Numéro unique de facture - Lieu et date de la facturation
 Objet : Cession de droits d'auteur et honoraires pour le projet [TITRE] du [DATES]

DATE	DÉSIGNATION	INDICE ANCIENNETÉ C-E-A	PRIX UNITAIRE HT	REMISE	MONTANT TOTAL HT	% TVA
	Cession de droits d'auteur-riche [TITRE ET DATES PROJET]					
	Cession de droits d'exploitation					
	Honoraires de montage, démontage, vernissage					
	Honoraires pour l'adaptation de textes					
	Interventions additionnelles <i>Forfait ou recommandation tarifaire recommandé par ...</i>					
	Frais engagés					

MONTANT TOTAL HT EN EUROS : À ÉCRIRE EN CHIFFRES ET EN LETTRES

Si vous êtes exonéré de TVA, la mention obligatoire est : « TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts. »

Si concerné : Montant total de la facture après TVA

Si concerné : Dispensé-e de précompte - certificat administratif en pièce jointe à la présente.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Règlement par virement à réception de la facture. Escompte : paiement comptant.
 Les frais de paiement et de change sont à la charge du client. Date limite de règlement 60 jours à la date de facturation. En cas de retard de paiement, les pénalités s'élèvent à 10% du montant de la facture. Indemnité forfaitaire au titre des frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€.

UNIQUEMENT DÉDIÉ AUX DIFFUSEURS : Conformément à l'article L.382-4 du Code de la sécurité sociale et L.6331-65 du Code du travail, le client s'acquitte d'une contribution personnelle de 1,1% de la rémunération brute hors taxes directement auprès de l'URSSAF du Limousin. Pour plus d'informations : <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>